



MAIRIE
DE
LIEURON

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 035-213501513-20191202-201929-AR

ARRETE MUNICIPAL **portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la Commune de LIEURON,

- ❖ VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ❖ VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.151-51 et R.151-53 du Code de l'Urbanisme ;
- ❖ VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2009 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- ❖ VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2019 portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (S.I.S) et fiches descriptives ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIEURON est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée en annexant l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2019 et les fiches descriptives portant sur la localisation de Secteurs d'Informations sur les Sols (S.I.S.) tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

Fait à LIEURON le 2 décembre 2019
Le Maire,
Rose Line PREVERT



MAIRIE DE LIEURON

35550

Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :

01 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PREVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15

Présents : 13

Représentés : 13

Votants : 13

Etaient Présents : MM. ARNAL Jérôme, BALARD Olivier, BARIOU Nathalie, BESQUEL Jean-René, BRIAND Thierry, DUROCHER Alexandre, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUCHE Marylène, PERRET-LE BLET Chantal, ROBERT Céline, VETIER Fabrice;

Absents : JOLIVET François, ROCHER Nicolas ;

Secrétaire de séance : Mme PERRET-LE BLET Chantal.

Objet : Annule et remplace la délibération 2022-015, Prescription de la modification du PLU et définition des modalités de concertation ;

Vu l'article L.153.36 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153.37 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.103.2 et L103.4 du code de l'urbanisme ;

Mme La Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du 02 mars 2009 ;

Mme La Maire précise l'obligation résultant de l'article L. 103.2 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la modification du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Mme La Maire expose que la modification du PLU est rendue nécessaire afin de :

Modifier le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme. Afin de permettre la mise en œuvre des constructions, il est nécessaire de modifier le règlement graphique du PLU en adaptant les limites de la zone naturelle sur le secteur des Chênes Chevaliers comme le prévoit l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme.

Modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation « Les Chênes Chevaliers » ;

Modifier le règlement littéral du PLU en adaptant les règles concernant les implantations des constructions afin de permettre la densification du tissu aggloméré ;

Intégrer les orientations de la loi climat et résilience en modifiant le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme ;

Dans la mesure où ces modifications ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, le projet de modification du PLU fera l'objet d'un envoi aux Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ANNULE** la délibération 2022-015 en date du 07/02/2022 prescrivant la révision allégée du PLU .
- **PRESCRIT la modification du PLU conformément** aux articles L153-36 et L153-37 du code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** les objectifs ci-dessus exposés ;
- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études ;
 - Information du public par le site internet et le bulletin municipal ;
 - Mise à disposition d'un registre spécifique d'observations en mairie servant à recueillir les remarques et observations sur le projet. Ce registre sera mis à disposition du public aux jours et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
 - Possibilité d'adresser les observations à Mme La Maire par courrier à l'adresse de la mairie. Les courriers seront annexés au registre.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la modification du PLU ;

À l'issue de cette concertation, Mme La Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU avant enquête publique ;

- **DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- **SOLLICITE** une dotation de l'État pour les dépenses liées à la modification du PLU conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L.153-16, L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme :

Au préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;

Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ;

Au président de Redon Agglomération ainsi qu'aux communes limitrophes ;

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT



MAIRIE DE LIEURON

35550

Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :

16 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PREVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15

Présents : 11

Représentés : 13

Votants : 13

Etaient Présents : MM. BALARD Olivier, BARIOU Nathalie, BESQUEL Jean-René, JOLIVET François, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUCHE Marylène, PERRET-LE BLET Chantal, ROBERT Céline, VETIER Fabrice ;

Absents excusés : BRIAND Thierry (donne pouvoir à BALARD Olivier), ROCHER Nicolas (donne pouvoir à ROBERT Céline) ;

Absents : ARNAL Jérôme, DUROCHER Alexandre;

Secrétaire de séance : M BESQUEL Jean-René.

Objet : Arrêt du projet de modification de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153.36, L.153.37 L.153.40 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.103.2 et L.103.4 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 7 Mars 2022 ayant prescrit la modification du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu les différentes pièces composant le projet de modification du PLU ;

Madame La Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de modification du PLU le 7 Mars 2022 afin de :

- *Modifier le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme. Afin de permettre la mise en œuvre des constructions, il est nécessaire de modifier le règlement graphique du PLU en adaptant les limites de la zone naturelle sur le secteur des Chênes Chevaliers comme le prévoit l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme.*
- *Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Les Chênes Chevaliers » ;*

- *Modifier le règlement littéral du PLU en adaptant les règles concernant les implantations des constructions afin de permettre la densification du tissu aggloméré ;*
- *Intégrer les orientations de la loi climat et résilience en modifiant le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme ;*

Entendu l'exposé de Madame La Maire ;

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIEURON est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Arrête** à l'unanimité le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- **Tire** le bilan suivant de la concertation :
 - *Un registre prévu à cet effet a permis de recueillir les observations et suggestions diverses ;*
 - *L'affichage en mairie de la délibération de la prescription de la modification du PLU ;*
 - *Information du public par le site internet*
- **Décide** de soumettre pour avis le projet de PLU :
 - Aux personnes publiques associées définies à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la présente modification entre dans le champ des exceptions puisque la procédure vise à réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser en application du 3° de l'article L. 153-41 ou la rectification d'une erreur matérielle. Aussi, la modification du PLU ne sera pas soumise à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera soumis à enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT

MAIRIE DE LIEURON

35550

Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :

10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PREVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15

Présents : 14

Représentés : 14

Votants : 14

Etaient Présents : MM. ARNAL Jérôme ; BALARD Olivier ; BARIOU Nathalie, BESQUEL Jean-René, BRIAND Thierry, DUROCHER Alexandre ; JOLIVET François, MONVOISIN Michèle ; MOISON Daniel, MOUCHE Marylène, PERRET-LE BLET Chantal ; ROCHER Nicolas, ROPERT Céline, VETIER Fabrice ;

Absents excusés : DUROCHER Alexandre ;

Secrétaire de séance : Mme ROPERT Céline.

Objet : Approbation de la modification du PLU ;

VU le Plu approuvé le 2 mars 2009 et modifié le 19 septembre 2011 ;

VU la délibération n°2022-015 prescrivant la révision allégée du PLU ;

VU l'arrêté 2022-47 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Lieuron ;

VU l'avis favorable des personnes publiques associées ;

VU le rapport remis par la commissaire enquêtrice le 8 novembre 2022, qui fait suite à l'enquête publique ;

VU les conclusions et avis remis par la commissaire enquêtrice le 8 novembre 2022, qui fait suite à l'enquête publique ;

Madame le Maire rappelle les modifications engendrées par la procédure de modification du PLU. La modification concerne :

- Le règlement graphique. Elle comprend le classement de zones actuellement classées en urbanisées ou à urbaniser en zones naturelles ou en zone à urbaniser à long terme. Ainsi que la modification des contours de la zone N du secteur des chênes Chevaliers.
- Le règlement littéral concernant les zones Ue, Ud, 1AUe. Les modifications doivent permettre une meilleure densification de l'espace aggloméré. Elles concernent les règles d'implantation et d'alignement, ainsi que les abris de jardin.
- Les OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Comme indiqué précédemment l'OAP les Chênes Chevaliers est modifiée dans son périmètre pour

prendre en compte la limite naturelle de la zone humide au nord. Par ailleurs l'OAP modifie la densité attendue qui passe de 12 logements à l'hectare (soit 36 logements prévus sur ce secteur) à 14 logements à l'hectare (soit 44 logements prévus).

- L'emplacement réservé n°5 pour de la voirie est supprimé, s'agissant d'une erreur matérielle.

Elle présente aux conseillers le rapport de l'enquête publique ainsi que les conclusions et avis de Mme La Commissaire Enquêtrice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification du PLU ;
- **CHARGE** Madame Le Maire d'exécuter toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération ;

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT

